

Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal Séance du mercredi 24 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 18 avril 2023

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sead MUJIC, premier adjoint – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Thierry ROBERT – Bernard VALETTE – Philippe MAURIN – Serge BORER et Sébastien COLOMBIER.

Absents avec procuration : MM. Romain WAZNER donne procuration à Bernard ROUVEYROL – Jean-Christophe AGIER donne procuration à Claudine FOURNIER – Sébastien CAUQUIL donne procuration à Robert BALMELLE – Iris FIRLEFYN donne procuration à Sead MUJIC et Mélissa HEYRAUD donne procuration à Serge BORER.

Absent : Mme Sophie SOULAS-AGNIEL

Secrétaire de séance : Sébastien COLOMBIER



ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 27 mars 2024.

1. Aliénation du chemin communal lieu-dit les Lauzasses ;
2. Renouvellement convention pour la cession de certificats d'économies d'énergies ;
3. Autorisation au Maire pour signer une convention tripartite de partenariat entre la commune de Berrias et Casteljau, le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pour la gestion par la Communauté de communes du débarcadère canoës de Mazet ainsi que du parking et de la plage de la Padelle ;
4. Autorisation au Maire à engager les démarches nécessaires à la consultation de l'accord-cadre à bons de commande de la voirie ;
5. Droit de préemption de la parcelle 046 C 1038 et 046 C 1040, lieu-dit les Borels ;
6. Participation au dispositif du fonds Unique Logement (FUL) 2024 ;
7. Demande de subvention de l'association Cheval autrement.



A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- *Le procès-verbal du mercredi 27 mars 2024 a été lu et a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

1 – ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL LIEU-DIT LES LAUZASSES

M. Serge BORER sort de la salle du Conseil municipal et ne vote pas pour cette décision.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 26 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2020 et de la délibération du 7 septembre 2011 pour la cession de chemins lieu-dit les Lauzasses de Casteljau.

Monsieur le Maire, en réponse à la requête de Monsieur Serge BORER concernant la régularisation de l'acte de vente qui n'a pas été enregistré dans les délais impartis, propose au Conseil municipal de procéder à la régularisation de la transaction selon les modalités ci-après.

Le coût est de 1,22 € par mètre carré pour une surface totale de 450 m², ce qui équivaut à un prix forfaitaire de 550,00 €. L'intégralité des coûts associés à cette opération (y compris les frais de géomètre et de notaire) incombera au demandeur.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente selon les conditions précédemment définies :

- Le coût est de 1,22 € par mètre carré pour une surface totale de 450 m², ce qui équivaut à un prix forfaitaire de 550,00 €.
- L'intégralité des coûts associés à cette opération (y compris les frais de géomètre et de notaire) incombera au demandeur.

Charge M. Le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acte de vente.

2 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE (annexé à la délibération),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

3 – AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BERRIAS ET CASTELJAU, LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA GESTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DEBARCADERE CANOËS DE MAZET, AINSI QUE DU PARKING ET DE LA PLAGE DE LA PADELLE

Ce projet de convention a été présenté par le Département lors d'une récente réunion avec les élus de la Communauté de communes et de la commune de Berrias-et-Casteljau.

La commune de Berrias-et-Casteljau prendra un arrêté pour mettre ses parcelles section 046A numéros 597 – 600 à disposition de la Communauté de communes, pour ce qui concerne le débarcadère, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire annuelle de 800 €.

Le Département de l'Ardèche prendra un arrêté pour mettre ses parcelles à disposition de la Communauté de communes pour le débarcadère, le parking et la plage. Il ouvre la possibilité de rendre payant le parking de la Padelle et autorise la Communauté de communes à percevoir la redevance qui sera payée par les loueurs. Cette redevance sera de 9,50€/bateaux. Le quota global sera fixé dans le cadre de l'arrêté préfectoral à venir.

Il est précisé ici que le nombre de loueurs qui s'engageront dans le dispositif des quotas n'est pas encore connu. De même, il n'est pas encore défini à ce stade s'il s'appliquera pour l'ensemble des professionnels utilisant tout le linéaire de la rivière ou uniquement ceux qui utiliseront le débarcadère de Mazet.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer cette future convention (annexé à la délibération).

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE MANDAT** au Maire M. Robert BALMELLE pour signer la convention,
- **DIT** que les modalités précises de gestion des espaces confiées par le Département devront être définies en partenariat avec les différents acteurs impliqués, une fois le positionnement des loueurs connus et l'arrêté préfectoral publié,
- **PREND NOTE** que le montant de la redevance négocié par le Département s'élèvera à 9,5€ par bateau,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour mettre en œuvre cette décision.
- **DEMANDE** dans le cadre de la convention de partenariat concernant la gestion du débarcadère canoës-kayaks de Mazet, du parking et de la plage de la Padelle, demande le retrait du dernier paragraphe dans l'Article 3 "Pour mener à bien ses missions de gestionnaire de manière exclusive, et avec l'accord du Département, la Communauté de communes a la possibilité de rendre le parking payant pendant la période de surveillance.

Dans l'éventualité où le paragraphe en question demeurerait inchangé, la commune de Berrias-et-Casteljau se verrait dans l'obligation de s'abstenir de ratifier la convention.

4 – AUTORISAT AU MAIRE A ENGAGER LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'ACCORD-CADRE VOIRIE

Afin d'optimiser la procédure de consultation des marchés de travaux de voirie, il est proposé d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la consultation d'un accord-cadre à bons de commande.

Cette procédure va être lancée en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique afin de conclure un accord-cadre dédié à la réalisation des travaux de voirie communale sur la commune de Berrias-et-Casteljau.

Cet accord-cadre porte sur divers travaux de voirie communale pour l'année 2024 : terrassements, chaussées, maçonnerie, pluvial et location.

Conformément aux termes de l'accord-cadre initial, le montant des prestations est fixé comme suit, sans aucun montant annuel minimum - montant maximum annuel : 200 000 HT.

Il sera conclu pour une période de douze mois, à compter de sa date de notification. Il sera reconductible trois fois tacitement dans la limite de quatre ans.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

D'AUTORISER le Maire à engager les démarches nécessaires à la consultation de l'accord cadre relatif aux travaux de voirie sur le domaine communal de la commune de Berrias-et-Casteljau

5 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 046 C 1038 ET 046 C 1040 ET B 0055 – LIEU-DIT LES BORELS

M. Thierry ROBERT, sors de la salle du Conseil Municipal et ne vote pas pour cette décision.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2024 D0003, reçu le 28 mars 2024, adressé par Maître CHANUT Jean Géraud, Notaire au Vans (07), concernant les parcelles cadastrées section 046 C 1038 d'une superficie de 192 m², lieu-dit Les Borels à Casteljau et 046 C 1040 d'une superficie de 9 m², lieu-dit Les Borels à Casteljau, appartenant à M. ROBERT Thierry, soumis au Droit de Prémption Urbain.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- DE RENONCER au droit de préemption dont dispose la Commune.

6 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier du Département de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Département souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif ; il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2024 et propose une participation d'un montant de 0,45 € par habitant.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DECIDE** de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2024 sur la base de 0,45 euros par habitant, soit $779 \times 0,45 = 350,55$ euros.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHEVAL AUTREMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique associative poursuivie par la commune,

Considérant la demande de subvention faite par l'Association Cheval Autrement domicilié sur la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 300,00 € à l'Association Cheval Autrement,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

8 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI (AUGMENTATION DE 30/35IEME A 35/35IEME) : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE – AGENT POLYVALENT DE LA RESTAURATIONSU

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Agent polyvalent de la restauration permanent à temps non complet (*trente heures hebdomadaires*) Afin d'accroître le temps de présence à l'école, il est nécessaire d'avoir deux personnes pour la garderie, ainsi que d'utiliser un logiciel dédié à la cantine et à la garderie dès le début de l'année scolaire 2023-2024.

En raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine et de l'obligation de proposer deux services, le temps de nettoyage a considérablement augmenté depuis le déménagement de la mairie dans ses nouveaux locaux.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 4 avril 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 25 avril 2024, d'un emploi permanent à *temps non complet (trente heures hebdomadaires)* d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Agent polyvalent de la restauration,

 ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet* d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Agent polyvalent de la restauration,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

9 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI (AUGMENTATION DE 30/35IEME A 35/35IEME) : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE – AGENT TECHNIQUE

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Agent technique permanent à temps non complet (*trente heures hebdomadaires*) Afin d'accroître le temps de présence à l'école, il est nécessaire d'avoir deux personnes pour la garderie, ainsi que d'utiliser un logiciel dédié à la cantine et à la garderie dès le début de l'année scolaire 2023-2024.

En raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine et de l'obligation de proposer deux services, le temps de nettoyage a considérablement augmenté depuis le déménagement de la mairie dans ses nouveaux locaux.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 4 avril 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE ■ la suppression, à compter du 25 avril 2024, d'un emploi permanent à *temps non complet (trente heures hebdomadaires)* d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Agent technique,
■ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet* d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Agent polyvalent de la restauration,

PRECISE ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

10 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°03 12 09 2018 ET 03 13 12 2023 - RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément individuel annuel (C.I.A.).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2023, modifiant la partie du Complément individuel annuel (C.I.A.).

Considérant qu'il a lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal n°03_13_12_2023 en date du 13 décembre 2023, notamment en modifiant le « montant » fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction publique d'Etat de l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS SUPPLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	3 000 €	10 000€	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du critère suivant :

-Encadrement

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-

513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	2 000 €	8 000€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil,</i>	1 153€	6 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	2 000 €	8 000€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 153€	6 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement G1
- Technicité et Expertise G2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant susceptible d'être perçu par chaque agent dans le respect des principes indiqués ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- De communiquer la présente délibération aux agents et de l'afficher ;
- Que la présente délibération entre en vigueur le 25 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Sébastien COLOMBIER

Le Maire,
Robert BALMELLE.